

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°09-2026

Séance du lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de BOURROUILLAN sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane,, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie (pouvoir à PEYRET Christian),

Absents : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	35	36

Date de la convocation
24 février 2026

Publication

14 mars 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Taux de fiscalité 2026

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vincent GOUANELLE, Président, présente le Budget Prévisionnel 2026.

Pour l'année 2026, le Président au regard des éléments budgétaires présentés et conformément à la position Finances/Conférence des Maires du 23 février 2026 propose de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2025.

Le Président demande à l'Assemblée délibérante de fixer les taux pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2026, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) : 7.78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) : 30.26 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 7.53 %
- Taxe d'habitation : 7,36 %

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

